

**COMPTE RENDU DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES du PORHOËT**  
**du 21 mai 2015**

**Nombre de membres inscrits** : 28, Présents : 21, Votants : 27

---

Intervention de Monsieur Paul MOLAC député, qui informe et échange avec le conseil sur les actualités législatives et en particulier sur les trois lois de décentralisation.

**DEL21052015\_1**

**NOUVELLE DELIBERATION SUR L’AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET GENERAL 2015 ET DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Madame DENIS vice-présidente explique qu’une erreur a été faite dans le report de l’excédent d’investissement. Ont été reporté 179 101.80 € ( excédent après RAR) au lieu de **931 120.80€** en section INVESTISSEMENT.

Aussi il convient de rapporter la délibération 31032015\_17 erronée, et de prendre une nouvelle délibération. Mme DENIS, vice-présidente présente les propositions suivantes :

**A/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2014 AU BUDGET GENERAL 2015 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil de Communauté, compte tenu des résultats constatés au compte administratif de l’exercice 2014, à savoir :

A l’excédent de fonctionnement 2014	1 412 363.80 €
A l’excédent d’investissement 2014	931 120.80 €

Et compte tenu des besoins de financement nécessaire à l’équilibre de la section d’investissement

Décide

- d’affecter de résultat de fonctionnement à la section investissement au 1068 : 50 000.00 €
- A l’excédent reporté de fonctionnement au compte 002 1 362 363.80 €
- A l’excédent reporté d’investissement au compte 001 931 120.80 €

Elle explique que compte tenu du montant modifié du report d’excédent de fonctionnement, il convient d’opérer les modifications de crédits suivantes pour un montant total de **702 019 €** :

**B/ DELIBERATIONS MODIFICATIVE SDE CREDITS**

**. DM 1 - BUDGET GENERAL :**

- Section INVESTISSEMENT/ RECETTES : compte 16411 : - 50 000  
Compte 1068 : - 702 019  
Compte 001 : +752 019
- Section FONCTIONNEMENT / RECETTES : compte 002 : + 702 019
- Section FONCTIONNEMENT/ DEPENSES :
  - compte 6226 – ETUDES projet territoire : + 30 000
  - compte 657351 – subv aux budgets annexes : + 672 019

dont budget « pépinières » + 20 000 ; Budget ZA + 600 000 ; budget OM +27 019 et budget INCENDIE : + 25 000

AUTRES DELIBERATIONS MODIFICATIVES DE CREDITS A PRENDRE :

**. DM1 – Budget PEPINIERE**

Section Fonctionnement :

Dépenses : compte 61521 entretien réparation biens immob	:	+20 000
Recettes : compte 747 – subvention budget général	:	+20 000

#### **. DM1 – Budget ZA**

Section INVESTISSEMENT

Recettes : compte 1641 emprunt	:	- 600 000
Recettes : compte 168751 subvention CCP	:	+ 600 000

#### **. DM1 Budget ORDURES MENAGERES**

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables:	:	+27 019
Recettes compte 747 - Subvention budget général	:	+27 019

#### **. DM1 – Budget INCENDIE**

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses compte 60611 – eau et assainissement	:	+10 000
Compte 61522 – entretien bâtiment	:	+ 10 000
Compte 6218 – personnel extérieur	:	+ 5 000
Recettes compte 74781 – subvention budget général	:	+ 25 000

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil adopte les propositions indiquées ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur Le président à poursuivre leur exécution

#### **DEL 21052015\_2 et DEL 21052013\_3**

##### **FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOHON**

Monsieur Le Président présente une demande de fonds de concours émanant de la commune de Mohon pour le projet de « REFECTION de la VOUTE DE LA CHAPELLE DE LA VILLE JAUDOUIIN ».

Mr Le Président saisit l'occasion de présenter au conseil les conditions d'attribution des fonds de concours intercommunaux aux communes membres et engage le débat. Après discussion, le conseil adopte les modalités d'intervention suivantes :

- Montant maximal d'intervention 15 000 € par mandature et par commune.
- Le taux déterminé selon le seuil de la population et en fonction de la dépense subventionnable, est maintenu. Soit 30 % de la dépense subventionnable pour une commune de 499 habitants ou moins, 20% de la dépense subventionnable pour une commune comptant de 500 à 999 habitants, 10% de la dépense subventionnable pour une commune de plus de 1 000 habitants
- La dépense subventionnable sera obligatoirement de l'Investissement et de préférence présentant un intérêt communautaire.

Concernant la demande de la commune de Mohon, le Conseil décide d'accorder un fonds de concours de 2783 € soit 10% de la dépense estimée à 27 832.76 €

#### **DEL 21052015\_4**

##### **FISCALITE : TAUX MIS EN RESERVE**

Monsieur Le Président rappelle que le taux de CFE a été maintenu à 19.12 pour l'exercice 2015 et propose la mise en réserve d'un taux de CFE de 010. Proposition approuvée à l'unanimité

## **DEL 21052015\_5**

**AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**  
Monsieur le Président explique que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers.

Pour être instituées dans une collectivité elles doivent faire l'objet d'une délibération qui définit, après avis du Comité Technique départemental la liste des événements familiaux pouvant donner lieu à des autorisations exceptionnelles d'absence ainsi que les modalités d'application.

Mr Le Président émet une proposition et après discussion, à l'unanimité le Conseil adopte les éléments suivants :

- La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale par écrit et est accompagnée du justificatif : acte de naissance, de décès, certificat médical, etc...
- Elles sont distinctes des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces congés.

	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	TEXTES DE REFERENCE
MARIAGE OU PACS	Agent : 5 jours Enfant d'agent : 1 jour	Instruction du 23 mars 1950 Article L 3142-1 du code du travail
DECES	Conjoint et enfant : 3 jours Parents : 3 jours Beaux parents, frère, sœur : 1 jour	Instruction du 23 mars 1950 Article L 3142-1 du code du travail
Maladie très grave	Conjoint, enfant : 3 jours	Instruction du 23 mars 1950
Naissance ( ou adoption) pour l'agent masculin	3 jours cumulables avec le congé de paternité	Article L 3142-1 du code du travail

Monsieur le Président est chargé de transmettre la présente proposition au Comité Technique départemental

## **DEL 21052015\_6**

### **MEDECINE PREVENTIVE : DECLARATION D'INTENTION**

Mr Alain BUOT vice-président donne lecture d'un courrier du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif au désengagement programmé de l'Association Médicale Inter Entreprises du Morbihan ( AMIEM) qui cessera prochainement d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Le CDG de Morbihan a décidé de créer un service de médecine professionnelle et préventive et demande à la collectivité de se prononcer sur son intention d'adhérer à ce service.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan, s'inscrit dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et donne pouvoir à Mr Le Président pour signer la convention à intervenir.

## **DEL 21052015\_7**

### **INSTALLATION DE SECHE MAINS A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Mr Le Président expose qu'il serait intéressant dans le cadre de la réduction des déchets de faire l'installation de sèche mains à l'accueil de loisirs et présente le résultat de la consultation.

Après discussion, le conseil à l'unanimité retient la proposition de RDI pour la fourniture et l'installation de 4 sèche mains modèle ECOHAND pour un montant HT de 4457.93 € et donne pouvoir à Mr Le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **DEL 21052015\_8**

##### **CONTRAT DE PARTENARIAT PETR/REGION : AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mr Le Président rappelle le projet de convention du contrat de partenariat 2014/2020 entre le PETR PAYS DE PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE et la REGION BRETAGNE qui sera signé par le président du Pays, les présidents des 6 EPCI partenaires et le président du Conseil de Développement. Il est nécessaire que le Président de la Communauté de communes soit autorisé à signer ce contrat . Après discussion, le conseil donne son autorisation à l'unanimité.

#### **DEL 21052015\_9**

##### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT- ANNEE 2015**

Monsieur Le Président présente la demande pour la participation de l'EPCI au fonds départemental de solidarité pour le logement et indique que le montant de la participation sollicitée est de 0.10 € par habitant soit un total de 564.50 €. Après discussion, le Conseil accepte de participer à ce fonds pour 2015.

#### **DEL 21052015\_10**

##### **CREATION d'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE**

Mr Le Président expose que l'un des agents du service technique peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2° classe et que le Comité technique a émis un avis favorable quant à la fixation du taux de promotion en séance du 24 février 2015. En conséquence, Mr Le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la création de ce grade. Après discussion, le conseil à l'unanimité autorise la création du poste d'adjoint technique principal de 2° classe à compter du 1° juin 2015, modifie le tableau des effectifs et donne pouvoir à Mr Le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **PLU COMMUNE DE GUILLIERS**

Mr Le Président informe le conseil que la commune de Guilliers a entrepris l'élaboration de son PLU et conformément à la Loi, la communauté de communes peut à sa demande être consultée tout au long de l'élaboration du projet. Après discussion, le conseil décide de ne pas solliciter cette consultation.

#### **DEL 21052015\_13**

##### **EDITION INFOCOM 2015**

Monsieur Le Président présente le résultat de la consultation d'imprimeries pour l'édition du journal communautaire 2015 et demande au conseil de se prononcer. Le conseil retient la proposition LE MAIRE pour un montant ht de 980 € ht pour 2650 exemplaires.

**POINT SUR LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE ADS ( Administration du droit des sols)**

Mr COUSIN, représentant la collectivité au comité de pilotage ADS fait le compte rendu de la réunion du 7 mai et répond aux questions des conseillers communautaires